

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1119

présenté par
Mme Bannier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet, avant le 31 décembre 2024, un rapport au Parlement sur les dispositifs permettant la cession d'une exploitation agricole à un repreneur via la location-vente du bien.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il arrive que des cédants soucieux de transmettre leur exploitation à un repreneur plutôt que de voir "partir leurs terres à l'agrandissement" fassent le choix délibéré de louer plutôt que de vendre leur exploitation pour permettre au repreneur d'acheter progressivement le bien.

Il est préférable de favoriser la cession d'une exploitation à un repreneur plutôt que la vente à l'agrandissement : ce procédé, largement utilisé aujourd'hui, empêche l'installation de jeunes agriculteurs prêts à se lancer dans le métier.

Le choix est contraignant pour les cédants qui, plutôt que d'opérer une récupération immédiate de fonds par la vente de leur patrimoine foncier, devront patienter, mais avec la satisfaction de participer au besoin de renouvellement des générations.

Cet amendement demande donc la remise d'un rapport permettant d'explorer les dispositifs de cession progressive envisageables.